



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2023 - 118
Séance du 8 décembre 2023

Convention de reversement des charges 2020-2023 liées à l'occupation par l'université des bâtiments de l'INSPE (intégré au sein de l'université de Lille) à Arras

Condition d'acquisition du vote :

Quorum = moitié des membres en exercice présents ou représentés
Acquisition de la délibération = majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres représentés : 6

Nombre de vote pour : 25

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

La convention de reversement des charges 2020-2023 liées à l'occupation par l'université des bâtiments de l'INSPE (intégré au sein de l'université de Lille) à Arras telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.

CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES

Site INSPE à ARRAS situé au 7 bis rue Raoul François

Entre d'une part,

L'UNIVERSITE DE LILLE

Etablissement Public, à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental

N° SIRET : 130 029 754 00012

Située 42, Rue Paul Duez - 59000 Lille

Représentée par son Président, M. le Professeur Régis BORDET, agissant dans le cadre des activités de l'INSPE de Lille – HDF, dont M. le Professeur Sébastien JAKUBOWSKI est le Directeur.

Ci-après dénommé « L'Université de Lille »

Et d'autre part,

L'UNIVERSITE D'ARTOIS

Etablissement Public, à caractère scientifique, culturel et professionnel

N° SIRET : 196 244 016 00016

Située 9 rue du Temple BP 10665 62030 Arras Cedex

Représentée par son Président, M. le Professeur Pasquale MAMMONE,

Ci-après dénommé « L'Université d'Artois »

Il est exposé ce qui suit:

Le Département du Pas-de-Calais est propriétaire d'un ensemble immobilier bâti et non bâti repris au cadastre sous les numérotations AR n°s 119, 257, 263, 265, 267, 276, 279, 280 et 292 au territoire d'Arras.

Le Département du Pas-de-Calais a mis à la disposition par convention :

1. De l'Université de Lille :

- Le bâtiment L
- Le sous-sol du bâtiment M
- Les logements du bâtiment N
- Le bâtiment O
- Le bâtiment P
- Le rez-de-chaussée du bâtiment R
- Le bâtiment S
- Le bâtiment T
- Le rez-de-chaussée du bâtiment U
- Le bâtiment V.

2. De l'Université d'Artois :

- Les 3 niveaux du bâtiment N (ROC, R+ 1 et R+2) hors logement pour une surface de 1233 m²
- Les 2 niveaux du bâtiment R (R+ 1 et R+2) pour une surface de 560 m²
- Les 2 niveaux du bâtiment U (R+ 1 et R+2) pour une surface de 474 m² ainsi que les 2 cages d'escalier.

3. Du Centre Régional des Œuvres Universitaires (CROUS) de Lille :

- Le rez-de-chaussée, le 1er étage et le 2nd étage du bâtiment M
- Des emplacements de stationnement contigus audit bâtiment.

Pour sa part, le Département du Pas-de-Calais occupe les bâtiments A, B, C, D, E, F, G, H, I, J et K.

Compte tenu de la mutualisation de certains espaces intérieurs ou extérieurs entre plusieurs entités, des conventions de répartition des charges de fonctionnement ont été signées entre les parties occupantes pour la gestion des parties communes.

La convention de répartition des charges de fonctionnement signée le 22 juin 2018 entre l'Université de Lille et l'Université d'Artois, et son avenant de prorogation signé le 11 juillet 2019, pour les bâtiments N, R et U est arrivée à échéance le 31 décembre 2019. Il convient d'établir une nouvelle convention de répartition des charges pour les années 2020 à 2023.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit les modalités de répartition des charges de fonctionnement sur les parties communes des espaces intérieurs et extérieurs gérées par l'Université d'Artois et la Université de Lille.

Article 2: Identification des moyens de comptage pour l'Université d'Artois

Il convient de préciser que seul le bâtiment N hors logement est équipé de décompteurs (eau, électricité et compteur d'énergie thermique).

La localisation des décompteurs est reprise dans l'annexe 1 jointe à la présente convention.

Compteurs	N° de série	Localisation
Electrique	88BT091136	Bâtiment N sous-sol
Eau	89106811BH	Bâtiment N sous-sol
Energie thermiques	89T0439260	Bâtiment N sous-sol

A la date de signature de la présente convention, il n'y a aucun moyen de dissociation pour le comptage des consommations des bâtiments R et U 1^{er} et 2^{ème} étage.

Article 3 : Calcul de répartition des charges liées aux fluides.

Déduction faite des consommations du Département du Pas-de-Calais et du CROUS de Lille et de ce fait pour la partie restant à la charge de la Université de Lille, il sera procédé entre la Université de Lille et l'Université d'Artois aux modalités de calcul suivantes :

Les frais fixes d'abonnements et taxes seront facturés au prorata des surfaces de chacun.

Rappel : suivant l'évolution de l'installation des services dépendants du Département du Pas-de-Calais, la puissance souscrite des abonnements sera adaptée pour éviter les frais de dépassements.

Pour le bâtiment N

Un relevé contradictoire de l'ensemble des compteurs et décompteurs sera effectué le premier jour ouvré de chaque trimestre en présence d'un représentant de l'Université de Lille et de l'Université d'Artois.

• **Pour l'électricité** : reversement de la consommation d'électricité (C) du compteur n°88BT091136, en prenant en compte le pourcentage des tarifs (pointe, heures pleines et heures creuses et surcoûts engendrés par l'énergie réactive) en vigueur de la facture EDF pour le trimestre concerné.

(C) différence entre les deux derniers index du compteur n° 88BT091136

• **Pour l'eau** : la consommation d'eau à refacturer sera calculée selon la différence entre les deux derniers index du compteur n° 89106811 BH.

• **Pour le gaz**: la consommation de gaz (chauffage) à refacturer sera calculée selon la différence entre les deux derniers index en Kwh du compteur d'énergie thermique n°89T0439260 selon les coûts au Kwh repris sur la facture de gaz des mois concernés.

Pour les bâtiments R et U (1^{er} et 2^{ème} étage)

Pour ces deux parties des bâtiments R et U, il sera procédé à une évaluation au prorata des surfaces de chacun.

Les parties des bâtiments R et U occupées par l'Université d'Artois représentent 1034m², l'Université de Lille dispose de 10 510 m², soit proportionnellement 8,96% pour l'Université d'Artois et 91,04% pour l'Université de Lille.

La consommation de l'Université d'Artois en électricité, en eau et en gaz (chauffage) sera calculée en prenant dans chaque type de fourniture le pourcentage ci-dessus mentionné de la consommation de l'Université de Lille moins les consommations du bâtiment N.

Article 4 : Sécurité incendie

Chaque partie gèrera de façon autonome le système SSI pour le ou les bâtiments qui lui sont affectés en totalité.

Pour les bâtiments R et U, l'Université de Lille continuera de gérer l'ensemble du SSI et des matériels de sécurité extincteurs, désenfumage.

Pour ces domaines, une participation à hauteur des pourcentages mentionnés à l'article 3 du coût contrôle, entretien et remplacement sera demandée chaque année.

Article 5 : Eclairage extérieur

Plusieurs zones sont équipées d'un éclairage extérieur avec horloge dont la maintenance et la gestion sera assurée par l'Université de Lille.

Article 6 : Transformateur

Le contrôle périodique sera effectué par l'Université de Lille et sera refacturé sur la base des consommations de chacun.

Article 7 : Borne incendie

L'entretien et la maintenance seront réalisés par l'Université de Lille.

Article 8 : Espaces verts, circulations et parkings

L'entretien des espaces verts, des circulations et des parkings seront effectués par l'Université de Lille.

Article 9 : Ascenseur

Cet appareillage placé dans un bâtiment de liaison dessert uniquement les bâtiments R,T et U. L'entretien, les contrôles et la maintenance seront gérés par l'Université de Lille. Les coûts seront répartis au prorata des surfaces occupées par chacun.

Article 10: Coût de la prestation pour l'entretien et la maintenance

L'Université d'Artois s'engage à verser la somme de 5 000 euros correspondant au coût global de la prestation réalisée par les personnels techniques de la Université de Lille dont elle bénéficie pour l'entretien des espaces extérieurs, l'accompagnement des organismes de contrôle, le suivi de la maintenance préventive et curative, le cas échéant, et la maintenance interne.

Article 11 : Frais de gestion

L'Université d'Artois s'engage à participer financièrement au coût de la gestion administrative et financière supporté par la Université de Lille pour la mise en œuvre de la présente convention.

Le taux de prélèvement de frais de gestion s'élève à 5% du montant de la facture globale.

Article 12 : Contrepartie financière - Facturation

L'Université de Lille adressera à l'Agent comptable de l'Université d'Artois, deux fois par an, de manière semestrielle, les factures correspondant au montant à payer sur la période. Ces factures seront accompagnées du tableau récapitulatif par poste de dépenses.

En cas de différend sur le montant de la facture, les factures initiales de l'Université de Lille pourront, à la demande de l'Université d'Artois, lui être communiquées en tout ou partie (discrimination par nature de dépense ou par montant).

Article 13: Prise d'effet, durée et de la convention

La présente convention prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023. A l'issue de cette période, une nouvelle convention devra être établie.

Article 14: Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 15 : Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à Lille, le 21/07/23

Pour l'Université de Lille

Le Président

M. Régis BORDET



Pour l'Université d'Artois

Le Président

M. Pasquale MAMMONE

Pour l'INSPE de Lille – HDF

Le Directeur

M. Sébastien JAKUBOWSKI

